

MAIRIE DE COURTHÉZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 15 Avril 2025 à 18h30

Présents : Nicolas PAGET, Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes , Alain CHAZOT, Anne-Marie PONS, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Laurent ABADIE, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés:

Xavier MOUREAU pouvoir à Nicolas PAGET

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents:

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance:

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18/03/2025 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Remarques de M.Benoit VALENZUELA sur le point 4, la présidence de séance a été donnée à M.FENOUIL, et non pas à Mme JABLONSKI, tout comme le rapport du point précité.

M.Benoit VALENZUELA souhaite que les propos oraux de M.FENOUIL lors de la séance du 18/03/2025 soient retranscrits par écrit dans le compte-rendu.

M.Le Maire prend note des remarques.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°1 – ADMINISTRATION / RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE 2024

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Conformément à la réglementation, le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) demande à ces dernières de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ».

L'article L.2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Il convient que l'assemblée délibérante prenne connaissance du bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Collectivité.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine Immobilier du 17/03/2025;

Considérant le rapport synthétique joint à l'explicatif de la séance,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire adjoint en charge de l'aménagement urbain et après avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur la politique foncière ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n°2 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ AIDE AU PERMIS ET AIDE AU BAFA (Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur)

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la délibération n° 2021046 les élus avaient validé l’instauration d’une bourse de 500 € par candidat dans le cadre de l’aide à l’obtention du permis de conduire

Lors de la délibération n° 2022046 les élus avaient validé l’instauration d’une bourse de 200 € (stage d’observation de 4 jours) ou de 250 € (stage d’observation de 5 jours) par candidat dans le cadre de l’aide à l’obtention du BAFA.

Aussi, il est proposé à l’assemblée délibérante d’attribuer un maximum de 5 bourses pour l’aide au permis, soit 2 500 €, et de 4 bourses pour l’aide au BAFA, soit 1 000 €, pour un budget total de 3 500 €.

Cette aide pourra être reconduite les années suivantes. Le montant de l’enveloppe pourra être réévalué annuellement en fonction de l’évolution des demandes.

Vu la loi du 31 mars 2006 pour l’égalité des chances,
Vu l’article L14D.2 du code du travail,

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du Maire, et après avoir délibéré:

- **APPROUVE** le versement de l’aide au BAFA et de l’aide au permis de conduire
- **FIXE** le nombre maximum d’aide au permis à 5 pour un montant maximum de 2 500 €
- **FIXE** le nombre maximum d’aide au BAFA à 4 pour un montant maximum de 1 000 €
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions avec les organismes de formation pour le versement de cette aide

Adopté à l’unanimité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°3 – RETRAIT DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L’ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L02122-20.

Vu l’arrêté du Maire n°2020-112 du 17 juin 2020 portant abrogation de l’arrêté n°2020-086, et donnant délégation sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Benoit VALENZUELA pour intervenir dans le domaine de L’EDUCATION, L’ENFANCE, LA JEUNESSE.

Vu l’arrêté du Maire n°2025-105 portant sur le retrait de délégation de fonction à Monsieur Benoit VALENZUELA et abrogation de l’arrêté n°2020-112.

Considérant qu’il est nécessaire de préserver la bonne marche de l’administration Municipale.

Considérant qu’aux termes de l’article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu’il avait données à un adjoint au Maire, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction.

Il est demandé à l’assemblée délibérante de prendre acte du retrait de délégation de fonction à Monsieur Benoit VALENZUELA, Adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du retrait de la fonction de Monsieur Benoit VALENZUELA, Adjoint au Maire.

M.Le Maire rappelle que:

Conformément à la circulaire du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants (page 29), la délibération est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121- 21 et non celles de l'article L. 2122-7 (CE, 1er août 2013, n° 365016 ; CE, 5 juillet 2018, n° 412721).

Le vote doit s'effectuer au scrutin public et non au scrutin secret (TA Strasbourg, 16 janvier 2019, n° 174598). En effet, selon la jurisprudence, une telle délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire (CE, 10 septembre 2010, n° 338707 ; CAA Lyon, 6 novembre 2012, n° 11LY02704).

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public à l'unanimité,
- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction à Monsieur Benoit VALENZUELA à la majorité,
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur Benoit VALENZUELA en tant qu'adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité pour le vote du scrutin public

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté à la majorité pour le retrait de fonction

VOTANTS : 28

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

DÉLIBÉRATION n°4 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints de la Commune à huit (8), et qu'il appartenait au Conseil Municipal de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Il est également rappelé que par délibération en date 14 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'Adjoints de la commune à sept (7), suite au décès de Mme Marie-Thérèse LEMAIRE, donnant le temps de réflexion sur un potentiel remplacement.

Pour compléter, le 16 mai 2023 par délibération n°2023050 l'assemblée délibérante a décidé de fixer à huit (8) le nombre des Adjoints au Maire.

Compte-tenu du résultat du vote du point précédent lors de cette séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025, la décision rend vacant un poste d'Adjoint au Maire.

Il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce le cas échéant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Compte-tenu du résultat du vote de la précédente délibération à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante:

- De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à sept (7),
- que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire à sept (7);
- **DECIDE** que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.
- **DIT** que l'ordre du tableau du Conseil municipal sera mis à jour.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°5 – ADMINISTRATION GENERALE / MODALITES D'INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. le Maire

Il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de fixer le niveau des indemnités des membres exerçant une fonction.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction, d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'enveloppe globale de ces indemnités est déterminée comme suit:

Strate de référence: Commune de 3 500 à 9 999 habitants

L'enveloppe budgétaire mensuelle constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992 est fixée pour la commune de Courthézon à 231 % de l'indice en vigueur (55% pour le Maire, et 22% pour les Adjoints sur la base de 8 adjoints correspondant au plafond réglementaire des 30% d'élus municipaux).

Considérant le résultat du vote de la précédente délibération relative à la détermination du nombre d'Adjoints, qui a été fixée à sept (7), et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée délibérante de retenir les indemnités suivantes comme suit :

	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	TAUX PROPOSE	TOTAL AFFECTE
Maire (1)	55	55	55
Adjoints (6) Délégations multiples	22	22	22 x 5 = 110
Adjoints (2) Délégations simples	6	6	6 x 2 = 12
Délégués (4) Délégations spéciales	6	6	6 x 4 = 24
TOTAL MENSUEL AFFECTE			201 % de l'indice

Pour information M.Le Maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints so d'une délégation ; même si le nombre d'adjoint est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18).

A titre indicatif, puisque seul, le Maire a vocation à déléguer ses fonctions à certains conseillers, les conseillers délégués restent les sui

- Marie SABBATINI, Déléguée aux Affaires Scolaires
- Alain CHAZOT, Délégué aux Commerces, Artisanat et Entrepreneuriat
- Anne-Marie PONS, Déléguée à la Culture
- Benjamin VALERIAN, Délégué aux Affaires juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses article L2123-20, L2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n°2022028 du 23 Mai 2020 ;

Vu la délibération n°2023010 du 14 Mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023050 du 16 Mai 2023 ;

Vu les précédentes délibérations de cette séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2025 ;

Considérant que les taux proposés respectent l'enveloppe budgétaire réglementaire
Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :
 - o Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Adjoints à délégations multiples : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Adjoints à délégations simples: 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Délégués spéciaux : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au Budget Primitif Principal de la commune.
- **RAPPELLE** que le Maire, les Adjoints perçoivent ces indemnités jusqu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions, déterminée pour les adjoints et des délégués par un arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 28 POUR : 28 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

DÉCISIONS

Rappel des décisions prises depuis la séance du 18/03/2025

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2025-005	CONVENTION POUR LA PRIS EN CHARGE ET LES SOINS A DONNER AUX ANIMAUX ACCIDENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE – CLINIQUES VETERINAIRES SAINTE ANNE ET DES REMPARTS / ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024/079	aux tarifs publics, forfait maximum par animal à 200€TTC Une remise de 30% sera appliquée par rapport à la tarification en cours	05/03/2025
2025-006	AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 2 SUD BATIMENT	montant total de 41.617,81€HT soit 49.941,37€TTC	27/03/2025

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h47

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Président de séance

